



20
élections
municipales
20

Bordeaux, le 28 février 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Clôture des candidatures en Gironde

En Gironde, comme partout en France, le dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires s'est achevé ce jeudi 27 février 2020 à 18h00. Dans les 535 communes du département, ce sont **17 830 candidats** qui se sont déclarés pour **8 887 sièges à pourvoir**. Dans toutes les communes du département au moins une liste a été déposée.

Dans les 231 communes de plus de 1 000 habitants, 496 listes ont été déposées soit 13 102 candidats (52% d'hommes et 47% de femmes) pour 5183 sièges à pourvoir.

La commune qui compte le plus grand nombre de listes est Bordeaux avec 10 listes déposées suivi de Mérignac avec 9 listes. Consultez les listes :

<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Municipales-2020/Elections-municipales-2020-Information-candidat-tes>

Dans les 304 communes de moins de 1 000 habitants, 4 728 candidatures ont été déposées (58 % d'hommes et 42 % de femmes) pour 3 704 sièges à pourvoir. (voir ci-joints)

Pour mémoire, lors des élections municipales de 2014, 17 168 candidats s'étaient déclarés pour 8 560 sièges à pourvoir sur 542 communes.

Rappel des chiffres clés en Gironde :

- Population municipale (population prise en compte pour la détermination du nombre de sièges à pourvoir au sein des conseils municipaux) : **1 583 384 au 1^{er} janvier 2020**
- Nombre d'électeurs français : **1 103 524** (chiffre au 24 février 2020 qui évoluera à la marge pour tenir compte des personnes mutées dans le département, pour des raisons professionnelles, des décisions judiciaires de radiation ou d'inscription, des personnes décédées et des personnes ayant acquis la nationalité française...)
- Nombre d'électeurs européens inscrits sur les listes complémentaires municipales : **6 280**
- Bureaux de vote : **1 382**

L'ordre des panneaux d'affichage pour les communes de + 1 000 habitants est déterminé par un tirage au sort qui a eu lieu **cet après-midi à la préfecture de la Gironde**.

Pour les communes de - de 1 000 habitants, les emplacements sont attribués par le maire dans l'ordre d'arrivée des demandes d'attribution qui lui seront faites.

ATTENTION : Les données relatives aux candidats pour les élections de mars 2020 sont provisoires. Elles ne seront définitives qu'à l'issue du délai légal des 4 jours et dès lors qu'elles seront mises en ligne sur le site du ministère de l'intérieur lundi 2 mars 2020 (<https://elections.interieur.gouv.fr>).